

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 33 (1996)
Heft: 1241

Rubrik: L'invité de DP

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'INVITÉ DE DP

Rénover la maison Justice

Philippe Biéler, chef du Département vaudois de la justice, de la police et des affaires militaires, a ouvert jusqu'à fin février «à toute personne ou organisation intéressée» une large consultation sur le rapport de deux juges cantonaux proposant un schéma d'organisation judiciaire plus rationnel et plus cohérent. Michel Glardon présente cette réforme.

MICHEL GLARDON

Député écologiste au Grand Conseil

Vice-président du comité vaudois de la Ligue des droits de l'homme

REPÈRES

Le rapport complet (250 pages, Fr 15.-), ainsi qu'un excellent résumé (24 pages, gratuit), peuvent être commandés auprès du Service de justice et de législation, pl. du Château 1, 1014 Lausanne. Tél. 021/316 45 45. Fax 021/316 45 59.

La méthode est intéressante. Elle abandonne le recours traditionnel au «groupe de travail représentatif» (plusieurs se sont penchés sur l'ordre judiciaire vaudois au cours des années, faisant des propositions souvent intéressantes, en matière de procédure par exemple, mais qui ont de la peine à se concrétiser). Elle laisse de côté la pratique nouvelle du prétendu super-expert, si possible étranger. Ici, on s'est adressé à deux personnalités appartenant à l'ordre judiciaire et faisant autorité: Roland Bersier, socialiste, et François Jomini, radical, ont chacun présidé le Tribunal cantonal: c'est dire que ces deux juges cantonaux bénéficient de la confiance de leurs pairs. Le président du Tribunal cantonal est le patron de fait de l'ordre judiciaire: admirablement placé, donc, pour connaître ses difficultés de fonctionnement.

Leur mandat a été limité aux questions d'organisation: cela peut paraître modeste mais, quand on connaît l'immobilisme du monde judiciaire et politique en matière de justice, chez les Vaudois en particulier (il a fallu vingt ans pour créer un tribunal administratif!), on se dit qu'il faut bien commencer par un bout... D'autant plus que le début proposé a un aspect fondamental: c'est l'architecture de la maison.

Justice de paix professionnalisée

Deux aspects principaux de la réforme: tout en recourant aux citoyens là où leur expérience est réellement utile, développer la *professionnalisation* de la magistrature – et ainsi renoncer à la fiction d'une justice «laïque» telle qu'elle est symbolisée par le juge de paix rural à l'ancienne; ce qui permet du coup d'élever le seuil de compétence du juge de paix professionnel. Et de mieux organiser la justice dans le territoire (en 4 arrondissements au lieu des 19 districts). Les auteurs du rapport sont sur ces points extrêmement convaincant et, malgré certaines nostalgies, on peut espérer un accueil favorable de ces propositions.

Proposer de fondre le Tribunal administratif (TA) dans le Tribunal cantonal a toutes les apparences de la logique mais se heurte au fait que la structure actuelle est bien récente (1991). Les juges Bersier et Jomini en sont à ce point conscients qu'ils proposent une variante de la réforme proposée avec maintien du TA dans sa forme actuelle.

Parmi les propositions «secondaires», le rattachement complet de l'Office du tuteur général au Département de la prévoyance sociale, comme l'autonomisation du Tribunal des assu-

rances, prouvent une heureuse évolution dans la conception que le Tribunal cantonal se fait de son «prestige».

La gauche peut être rassurée

En matière de justice, parmi les chevaux de bataille traditionnels de la gauche figurent en bonne place la protection des locataires et le droit du travail. La gauche peut être rassurée: aucune modification du Tribunal des baux n'est envisagée, à part la nouvelle organisation géographique.

Quant aux conflits du travail, à la place du système actuel où, selon la commune et le montant litigieux, quatre instances différentes peuvent être compétentes, il est proposé un système beaucoup plus simple et qui devrait gagner en efficacité: les quatre tribunaux d'arrondissement auraient une «chambre des prud'hommes» (compétence jusqu'à 100 000 francs) avec, comme jusqu'à maintenant, un président juriste «milicien» assisté paritairement d'un juge représentant les employeurs et d'un juge représentant les travailleurs. Il faut enregistrer avec une grande satisfaction que l'ensemble des salarié(e)s de ce canton aurait enfin accès à un véritable tribunal des prud'hommes (et prud'femmes).

L'avenir de la réforme (qui a encore pour avantage une économie annuelle estimée à 2 millions) tient de la course d'obstacles: la consultation ouverte par le Département de justice jusqu'à fin février débouchera, on l'espère, sur une proposition au Conseil d'Etat qui la soumettra, le cas échéant, au Grand Conseil.

En cas d'acceptation parlementaire, les modifications constitutionnelles nécessaires (une rédaction des articles figure déjà dans le rapport) devront être adoptées en votation populaire.

La rénovation des structures n'est à nos yeux que la première phase d'une réforme plus fondamentale (qui devrait comporter notamment un changement de procédure pénale et un progrès dans la formation des magistrats), mais cette étape est urgente et nous souhaitons vivement l'aboutissement de la démarche entamée avec le rapport Bersier/Jomini dont les conclusions, même si elles visent apparemment d'abord la justice civile, s'appliquent aussi à la justice pénale: «On ne doit pas oublier qu'en dehors du coût de la justice grevant les finances de l'Etat, la justice non rendue, mal rendue ou rendue trop tard a aussi un coût, considérable, pour le justiciable et parfois aussi, par répercussion, pour la collectivité». ■